



Dossier suivi par :  
Elisabeth LAGARDE  
Chef d'établissement  
assist-direction.douala\_savio@aefe.fr  
Tel : 00 (237) 676.95.92.75 / 676.94.15.56

Douala, le 10 septembre 2018

Le Chef d'établissement

à

Mesdames et Messieurs  
Les parents d'élèves

Référence :

NOR : MENE1816640N - note de service n° 2018-074 du 2-7-2018 - MEN - DGESCO B3-3

Objet :

Mise en place des conseils d'établissement dans les établissements français à l'étranger à la rentrée 2018.  
Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'établissement du lycée Dominique SAVIO.

Madame Monsieur,

En application de la circulaire susvisée, j'ai l'honneur de vous informer des dispositions suivantes concernant les **élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'établissement** pour la présente année scolaire 2018-2019.

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni radiation, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

**Chaque parent, est électeur et éligible** dès lors qu'il exerce l'autorité parentale.

Chaque parent ne dispose que **d'une seule voix**, quelque soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

Les personnels enseignants, administratifs et de service en exercice dans l'établissement ne sont pas éligibles au sein du collège des parents d'élèves.

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral est arrêtée par le chef d'établissement. Elle est établie sur la base des informations données dans les documents remplis par les familles en début d'année. Toutefois, si un seul parent est mentionné sur ces documents, il figurera seul sur la liste, sauf si l'autre parent se manifeste ultérieurement avant le scrutin.

En effet, les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste et demander, le cas échéant, à tout moment avant le jour du scrutin de réparer une omission ou une erreur les concernant.

**4 sièges sont à pourvoir**

La liste des électeurs sera arrêtée, déposée au secrétariat de direction et mise à la disposition des parents pour rectifications éventuelles à compter du :

**VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018**

Les listes des candidatures par ordre préférentiel (**minimum 2 – maximum 8**) ainsi que les déclarations de candidatures signées par les candidats devront être **remises au secrétariat du Chef d'établissement** au plus tard :

**LUNDI 01<sup>er</sup> OCTOBRE 2018 avant 12H00.**

- Des formulaires de "déclaration de candidature" sont à votre disposition au secrétariat de direction du lycée ainsi que sur le site internet du lycée : [site.lyceesavioudouala.org](http://site.lyceesavioudouala.org)

**Seules les listes qui présentent des candidats de parents d'élèves du premier et du second degré sont recevables.**

La date limite pour remplacer un candidat qui se désisterait est fixée au :

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018 avant 12H00.**

Le scrutin se déroulera

**VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 de 08H00 à 12H30 et de 14H30 à 16H15**  
**au lycée en salle Polyvalente**

Le dépouillement aura lieu à partir de **16H30.**

Le vote par correspondance est admis par dépôt direct (éventuellement par l'intermédiaire de l'élève) au bureau de la vie scolaire avant la clôture du scrutin et au secrétariat de l'école élémentaire au plus tard à 12h00 le jour du scrutin.

Le matériel de vote sera remis aux élèves le **VENDREDI 05 OCTOBRE 2018.**

La mise sous enveloppe du matériel de vote par les représentants des listes, se déroulera le **JEUDI 04 OCTOBRE 2018 en salle APE de 08H00 à 12H00.**

**Elisabeth LAGARDE**  
**Chef d'établissement**

